

**Résolution du 2 octobre 2020 de MM. et Mmes Arnaud Moreillon, Anna Barseghian, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Delphine Wuest, Gazi Sahin et Alia Chaker Mangeat: «Les Arméniens du Haut-Karabakh ont le droit à la vie et à l'autodétermination».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 7 octobre 2020)

*RÉSOLUTION*

Considérant:

- que le territoire du Haut-Karabakh représente l'espace vital et autochtone des Arméniens de cette région du Caucase;
- que le Haut-Karabakh a été attribué arbitrairement à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan en 1923 par une décision de Joseph Staline au mépris de la composition démographique du territoire;
- que les autorités soviétiques d'Azerbaïdjan non seulement n'ont rien fait pour développer la vie sociale, culturelle et économique de cette région mais, au contraire, y ont appliqué systématiquement une politique de nettoyage ethnique depuis les années 1920 jusqu'à la chute de l'URSS;
- que la population du Haut-Karabakh a suivi les procédures prévues par le droit soviétique et déclaré son indépendance le 2 septembre 1991, confirmée par un référendum le 10 décembre de la même année;
- que les Arméniens d'Azerbaïdjan ont été soumis de façon répétée à des massacres organisés, entre autres à Soumgaït (25-27 février 1988), Kirovabad (23 novembre 1988), Bakou (12-19 janvier 1990) et Maragha (10 avril 1992), et que par conséquent leur sécurité n'est pas garantie dans le territoire de la République de l'Azerbaïdjan;
- que depuis l'indépendance, les autorités du Karabakh garantissent la sécurité et la prospérité culturelle et économique de leurs habitants;
- que la rhétorique azerbaïdjanaise prônant la «destruction» des Arméniens ne cesse d'escalader depuis le début de la guerre contre les Arméniens;
- que l'offensive lancée le dimanche 27 septembre 2020 par l'armée azerbaïdjanaise est une agression inacceptable violant les principes humanitaires;
- que le silence de la communauté internationale sur la vraie responsabilité des dernières hostilités équivaut à consentir à la violence de l'Azerbaïdjan,

le Conseil municipal:

- reconnaît le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabakh comme seule possibilité de garantir leur sécurité;
- condamne l'attaque des forces militaires de la République d'Azerbaïdjan contre la République d'Arménie du 12 juillet 2020, l'attaque contre le territoire de la République de l'Artsakh (Karabakh) déclenchée le dimanche 27 septembre 2020 ainsi que l'attaque des forces aériennes turques contre le territoire d'Arménie le 29 et le 30 septembre 2020;
- invite le Conseil administratif à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faire valoir le respect intégral du droit international humanitaire et particulièrement des Conventions de Genève, dont la Ville de Genève et la Suisse sont dépositaires;
- invite le Conseil administratif à soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable au Caucase du Sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région.
- Invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que les avoirs du clan Aliev, dirigeant l'Azerbaïdjan depuis la fin de l'Union Soviétique, soient bloqués.